

Dernière mise à jour le 25 mai 2023

# Emploi et handicap : 17 mesures nouvelles

La Conférence nationale du handicap (CNH) qui s'est tenue le 26 avril sous l'autorité du président de la République a donné un nouveau cap pour les quatre prochaines années.

La Conférence nationale du handicap (CNH) a abouti à 17 propositions concrètes et transformatrices avec une ambition majeure : cesser d'enfermer les personnes dans des dispositifs et des parcours spécifiques et rendre l'environnement professionnel de droit commun accessible quel que soit le handicap.

## Confier au service public de l'emploi l'accompagnement de toutes les personnes handicapées recherchant un emploi et améliorer l'orientation professionnelle

- Mesure 1 : Suppression de l'orientation vers le marché du travail par les MDPH ;
- Mesure 2 : Information systématique par les MDPH à Pôle Emploi/Cap Emploi des délivrances de RQTH ;
- Mesure 3 : Création d'un appui renforcé à la définition du projet professionnel par Pôle Emploi ;
- Mesure 4 : Développement de « l'emploi accompagné ».

## Favoriser l'accès à la formation « ordinaire »

- Mesure 5 : Développer l'apprentissage pour des adultes en reconversion ;
- Mesure 6 : Permettre aux apprenants ayant besoin d'un aménagement technique d'avoir un prêt d'équipement ;
- Mesure 7 : Permettre à tous les organismes de formation « ordinaires » d'accueillir un apprenant

handicapé, quel que soit son handicap ;

- Mesure 8 : Créer un sac à dos numérique des aménagements, intégré au futur Passeport de compétences.

## Améliorer l'accès

- Mesure 9 : Rendre la reprise d'un emploi incitative financièrement ;
- Mesure 10 : Donner la possibilité d'une portabilité des équipements ;
- Mesure 11 : Améliorer les droits des personnes reconnues handicapées avec un titre d'incapacité ou d'invalidité ;
- Mesure 12 : Faire évoluer les conditions de travail des personnes handicapées en ESAT.

## Favoriser l'engagement des employeurs privés et publics

- Mesure 13 : Les entreprises adaptées de travail temporaire et les CDD tremplin sont pérennisés ;
- Mesure 14 : Réformer la législation sur les ECAP ;
- Mesure 15 : Favoriser la mise en relation entre demandeurs d'emploi et employeurs engagés ;
- Mesure 16 : Développement du baromètre emploi et handicap ;
- Mesure 17 : La fonction de référent handicap en entreprise est légitimée.

Communiqué du Ministère du Travail du 22 mai 2023.